



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aviation civile

Athis-Mons, le 21 mars 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Département Surveillance et Régulation
Division Navigation Aérienne

Destinataires in fine

Réf. : **220670** / DSAC N/SR2/NA

Vos réf. :

Affaire suivie par : Stéphane GAUTRON

Stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01.69.57.75.28 - Fax : 01.69.57.76.84

Objet : Relevé de conclusions du CCAGALS Nord du 13 mars 2012

Mesdames, Messieurs,

Le Comité Consultatif Régional de l'Aviation Générale et de l'Aviation Légère et Sportive (CCAGALS) Nord s'est réuni le mardi 13 mars 2012, à 14 heures, en salle de conférence 1, dans les locaux de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord.

Étaient présents :

Président : Madame Geneviève MOLINIER, chef du département Surveillance et Régulation de la direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord

Vice-président : Lcl CAPELLE

Secrétaire : Stéphane GAUTRON

Représentants des fédérations, du CNFAS et de l'AOPA :

- Olivier MARTINAT, Jean PARPALEIX – FFA
- Jean-François VASSAL – FFP
- Jean ROUSSEAU, Christian CAUSSE – FFAM
- Mohammed AZZOUNI – FFPLUM
- Bruno MARCOULT – FFVV
- Jean-Pierre POULEAU – FFVL
- Thierry VILLEY – FFAé
- Jean-Luc MANDERLIER – RSA
- Serge MAROLLE – FNAM
- Ghislaine MOUGENOT – CNFAS

Représentants des organismes de la circulation aérienne :

- Marc ENGEL, Yoann CROZAT – SNA/N
- Didier DEHOUCK – SNA RP Orly
- Lcl FLAVIEN – ZAD N

Au titre d'experts :

- Fabrice ETARD, Lcl PROFICHET, André TALEC – BEP CRG Nord-Ouest
- Franck BOUNIOL – division Aviation Générale, DSAC Nord
- Cdt SALABERT – escadron hélicoptères EH « PARISIS »

Le Président accueille les participants du CCAGALS Nord et débute la séance. Il propose au comité d'amender l'ordre du jour avec l'ajout des dossiers suivants :

- Création d'une activité d'aéromodélisme à Annoeullin (59)
- Création d'une activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome d'Arras Roclincourt (LFQD)
- Création d'une activité d'aéromodélisme à Simencourt (62)
- Modification du plafond de l'activité d'aéromodélisme N°8201 Oignes (02)

Le comité approuve la proposition d'amendement de l'ordre du jour.

Secrétaire adjoint :

Le secrétaire adjoint pour cette réunion est Ghislaine MOUGENOT (CNFAS).

Modification des horaires des CTR et TMA Seine :

Le SNA Nord présente la demande de modification des horaires.

Il s'agit de pérenniser les horaires de manière permanente, qui font l'objet à ce jour de NOTAM répétitifs.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome d'Abbeville (LFOI) :

La DSAC Nord présente la demande de création d'une activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome d'Abbeville (LFOI) au profit du club d'aéromodélisme « Model Club Abbevillois ».

L'activité demandée est située en espace aérien non contrôlé, sous la circulation d'aérodrome de la piste 13/31 de l'aérodrome d'Abbeville.

Un protocole d'accord formalisant les conditions d'exécution de l'activité a été signé.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Berlaimont (59) :

La DSAC Nord présente la demande de création d'une activité d'aéromodélisme à Berlaimont (59) au profit du club d'aéromodélisme « aéroclub radiocommandé Aulnésien ».

L'activité demandée est située en espace aérien non contrôlé, et dans le 053° / 11.5 NM de l'aérodrome de Maubeuge Elesmes (LFQJ). Cette activité n'interfère pas avec la circulation de cet aérodrome.

L'activité est située en partie sur une plateforme ULM. Un protocole d'accord a été signé entre le club, l'exploitant et la délégation Nord Pas de Calais dans lequel figurent les précautions et dispositions particulières encadrant l'activité.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Crespières (78) :

La DSAC Nord présente la demande de création d'une activité d'aéromodélisme à Crespières (78) au profit du club d'aéromodélisme « Model air club Eponois ».

L'activité demandée est située en espace aérien non contrôlé, sous la TMA 1 PONTOISE, à l'extérieur de la zone LF-D568B et dans le 350°/ 2.1 NM de l'aérodrome de Beynes Thiverval. Elle n'interfère pas avec la circulation de cet aérodrome.

Au vu du plafond et de l'environnement aéronautique, un protocole d'accord entre le club et la DSAC Nord sera établi.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Escalles (62) :

La DSAC Nord présente la demande de création d'une activité d'aéromodélisme à Escalles (62) au profit du club d'aéromodélisme « VDP Blanc-Nez ».

L'activité demandée est située en espace aérien non contrôlé, et dans le 337° / 2.68 NM de l'aérodrome de St Inglevert. Il n'y a pas d'interférence avec la circulation de cet aérodrome.

Par vent de Nord-Est, le site n'est pas utilisé, et le club se déplace sur la commune de Sangatte (62).

L'activité demandée existe depuis plus de 40 ans.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Esmans (77) :

La DSAC Nord présente la demande de création d'une activité d'aéromodélisme à Esmans (77) au profit du club d'aéromodélisme « union sportive de Champagne sur Seine ».

L'activité demandée est située en espace aérien non contrôlé, et dans le 095° / 6.4 NM de l'aérodrome de Moret Episy (LFPU). Cette activité n'interfère pas avec la circulation de cet aérodrome.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Grisy-Suisnes (77) :

La DSAC Nord présente la demande de création d'une activité d'aéromodélisme à Grisy-Suisnes (77) au profit du club d'aéromodélisme « Grisy Air Model ».

L'activité demandée est située en espace aérien non contrôlé, sous la TMA 2 Paris (1500ft / 2500ft), dans le 355° / 4.4 NM de l'aérodrome de Melun Villaroche (LFPM) et dans le 140° / 1NM de l'activité ULM de Chevry-Cossigny. Il n'y a pas d'interférence avec la circulation de ces plateformes.

Bien que l'établissement d'un protocole ne soit pas requis par l'arrêté, le club devra apporter à la DSAC Nord la preuve de son engagement à mettre en œuvre les dispositions et précautions particulières.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Marly la Ville (95) :

La DSAC Nord présente la demande de création d'une activité d'aéromodélisme à Marly la Ville (95) au profit du club d'aéromodélisme « Hobby club ».

L'activité demandée est située dans la CTR PARIS, espace aérien contrôlé de classe A, et dans :

- 065°/ 5 NM de l'aérodrome d'Enghien Moisselles, sans interférence avec la circulation d'aérodrome;
- 325° / 5 NM de l'aérodrome de Roissy CDG.



Un protocole d'accord entre le club et le SNA RP est en cours d'établissement.

S'agissant des activités aéromodélisme en espace aérien de classe A, la ZAD Nord s'interroge sur l'obtention de la dérogation nécessaire aux évolutions VFR en classe A. Les protocoles signés peuvent-ils être considérés comme valant dérogation ? Le secrétaire propose que ce point soit vérifié hors séance.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Messy (77) :

La DSAC Nord présente la demande de création d'une activité d'aéromodélisme à Messy (77) au profit du club d'aéromodélisme « Aeromodel club de Villeparisis ».

L'activité demandée est située dans la CTR PARIS, espace aérien contrôlé de classe A, et dans :

- 304° / 4.8 NM de l'aérodrome de Meaux;
- 108° / 7.6 NM de l'aérodrome de Roissy CDG.

Un protocole d'accord entre le club et le SNA RP est en cours d'établissement.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome de St Inglevert (LFIS) :

La DSAC Nord présente la demande de création d'une activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome de Saint Inglevert (LFIS) au profit du club d'aéromodélisme « Aéro Model Club de marquise ».

L'activité demandée est située en espace aérien non contrôlé, et dans l'emprise de l'aérodrome de Saint Inglevert (LFIS).

Un protocole d'accord entre le club, l'exploitant d'aérodrome et la délégation Nord Pas de Calais a été signé. Il précise notamment que la fréquence A/A de l'aérodrome est veillée par le pilote AEM ou à défaut qu'un assistant pilote opérateur soit présent.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Saint Quentin la Motte (80) :

La DSAC Nord présente la demande de création d'une activité d'aéromodélisme à Saint Quentin la Motte (80) au profit du club d'aéromodélisme « association modéliste de la vallée de la Bresle ».

L'activité demandée est située en espace aérien non contrôlé, et dans le 089° / 1.9 NM de l'aérodrome de Eu Mers (LFAE). Cette activité n'interfère pas avec la circulation de cet aérodrome, car les circuits de piste sont situés au nord-ouest de la plateforme.

L'activité et le club existent depuis plus de 20 ans. Un protocole d'accord entre le club et la DSAC Nord a été signé.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Sangatte (62) :

La DSAC Nord présente la demande de création d'une activité d'aéromodélisme à Sangatte (62) au profit du club d'aéromodélisme « VDP Blanc Nez ».

Le site n'est utilisé que par vent de Nord-Est. En cas de conditions de vent différentes, le club se déplace sur la commune d'Escalles (62). Ce second site a été présenté précédemment au comité. L'activité demandée existe depuis plus de 40 ans.

Un protocole d'accord entre le club et le SNA Nord est en cours d'élaboration.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Wavrin (59) :

La DSAC Nord présente la demande de création d'une activité d'aéromodélisme à Wavrin (59) au profit du club d'aéromodélisme « les avionneux de Wavrin ».

L'activité demandée est située dans la CTR Lille, espace aérien contrôlé de classe D, et dans le 275° / 6.5 NM de l'ARP de l'aérodrome de Lille Lesquin (LFQQ).

Les conditions particulières encadrant l'activité seront décrites dans le protocole d'accord entre le club et le SNA Nord.

Le comité rend un avis favorable.

Modification de l'activité d'aéromodélisme 8299 Calais Dunkerque A/D :

La DSAC Nord présente la demande de modification de l'activité d'aéromodélisme 8299 Calais Dunkerque A/D au profit du club d'aéromodélisme « aéromodélisme de Marck ».

La modification demandée concerne les conditions particulières avec l'ajout de la mention « extension à 1000ft ASFC par NOTAM ».

L'activité demandée est située dans la CTR Calais, espace aérien contrôlé de classe D et dans l'emprise de l'aérodrome de Calais LFAC.

Les conditions particulières encadrant l'activité sont décrites dans le protocole d'accord signé entre le club et le SNA Nord.

Le comité rend un avis favorable.

Modification de l'activité d'aéromodélisme 8560 La Croix en Brie :

La DSAC Nord présente la demande de modification de l'activité d'aéromodélisme 8560 La Croix en Brie au profit du club d'aéromodélisme « Model club La Sablonnière ».

La modification demandée concerne le plafond qui est porté à 1000ft ASFC / 1400ft AMSL au lieu des 500ft ASFC actuels.

L'activité demandée est située en espace aérien non contrôlé, et dans le 105° / 3 NM de l'aérodrome de Nangis les Loges (LFAI). Cette activité n'interfère pas avec la circulation de cet aérodrome.

Le comité rend un avis favorable.

Modification de l'activité de parachutage 245 Laon Chambry A/D :

Cette modification est une régularisation liée au Grenelle de l'environnement et aux changements d'espaces aériens associés. Lors du CCRAGALS Nord du 8 mars 2011, cette activité avait été évoquée, sans toutefois recueillir un avis formel du comité.

La modification demandée concerne :

- le plafond qui est abaissé au FL065 ;
- la suppression de la mention « au dessus du FL075, selon protocole unique avec CRNA Nord et la délégation aviation civile Picardie ».

La FFP indique au comité que lors de discussions antérieures, le CRNA Nord avait accepté que des extensions d'activité au dessus du FL065 soient possibles, en limitant leur nombre sur l'année, au vu de l'impact sur le trafic dans le secteur. Son représentant souhaite que soit ajoutée la mention « extension possible par NOTAM ».



Le secrétaire rappelle que compte tenu des modifications d'espaces liées au Grenelle de l'environnement, cette activité doit être mise en cohérence avec les espaces aériens actuels. Il convient donc que le comité se prononce au moins sur la valeur du plafond.

Le CRNA Nord étant excusé, le chef de la participation civile du BEP du CRG NO se propose de prendre attache auprès du CRNA Nord en aparté afin de lui faire part de cette proposition.

Le président accepte et propose au comité de poursuivre l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour, et de revenir sur ce dossier plus tard.

A son retour, le chef de la participation civile du BEP indique que le CRNA Nord est favorable à ce que soit inscrit « extension possible par NOTAM » aux conditions de pénétration de l'activité.

Le comité rend un avis favorable au projet de modification amendé.

Modification de l'activité de voltige 6201 Jouy le Châtel :

Cette modification est une régularisation liée au Grenelle de l'environnement et aux changements d'espaces aériens associés.

La modification demandée concerne le plafond d'activité modifié à 4500ft AMSL au lieu du FL045 actuellement publié.

Le comité rend un avis favorable.

Suppression de l'activité d'aéromodélisme 8580 Canechancourt :

Le club utilisant le site de Canechancourt a cessé son activité extérieure pour se consacrer à la pratique indoor. Le bail d'utilisation de la plateforme n'a pas été renouvelé.

Le comité rend un avis favorable.

Suppression de l'activité d'aéromodélisme 8907 Embreville :

Le bail du site d'Embreville utilisé par l'activité d'aéromodélisme du même nom n'a pas été renouvelé, pour cause de construction de parc éolien.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Annoeullin (59) :

La DSAC Nord présente la demande de création d'une activité d'aéromodélisme à Annoeullin (59) au profit du club d'aéromodélisme « Looping club Annoeullinois ».

L'activité demandée est située à l'intérieur de la CTR LILLE (classe D). L'aérodrome le plus proche est Lille-Lesquin : 254°/7NM de l'ARP LFQQ.

La FFAM s'interroge sur la demande qui est faite au club de veiller la fréquence radio de Lille, car à cet endroit, éloigné de l'aérodrome, les aéronefs de Lesquin sont à 1500ft AMSL. Le représentant de la délégation Nord Pas de Calais étant excusé, le secrétariat propose de transmettre ce point à la délégation concernée, afin de statuer sur la pertinence de cette veille radio.

Un protocole d'accord entre le club et le SNA Nord est en cours d'élaboration.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome d'Arras Roclincourt (LFQD) :

La DSAC Nord présente la demande de création d'une activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome d'Arras Roclincourt (LFQD) au profit du club d'aéromodélisme « Arras Model Air Club ».



L'activité demandée est située en espace aérien non contrôlé et dans l'emprise de l'aérodrome d'Arras Roclincourt.

Aucun vol au dessus des hangars, du parking et du taxiway n'est autorisé.

Un protocole d'accord entre le club, le gestionnaire d'aérodrome et la DSAC Nord a été signé.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Simencourt (62) :

La DSAC Nord présente la demande de création d'une activité d'aéromodélisme à Simencourt (62) au profit du club d'aéromodélisme « Simencourt Modèles Air Club ».

Cette activité est située en espace aérien non contrôlé et sur QDR 235°/6,9NM de l'ARP de l'aérodrome d'Arras Roclincourt. Elle n'interfère pas avec sa circulation d'aérodrome.

Un protocole d'accord entre le club et la DSAC Nord est en cours d'élaboration.

Le comité rend un avis favorable.

Modification de l'activité d'aéromodélisme 8201 Oignes :

La DSAC Nord présente la demande de modification de l'activité d'aéromodélisme 8201 Oignes au profit du club d'aéromodélisme « Aero Model Club Chaunois ».

La modification demandée concerne le plafond qui est porté à 1250ft ASFC / 1500ft AMSL au lieu des 500ft ASFC actuels.

L'activité demandée est située en Espace Aérien Non Contrôlé sous la TMA 5 de Paris (Classe E) dont le plancher est à 3500ft.

Les conditions particulières encadrant l'activité sont décrites dans le protocole d'accord entre le club et le SNA Nord.

Le protocole d'accord entre le club et la DSAC Nord a été modifié en ce sens.

Le comité rend un avis favorable.

Questions diverses :

Modification du règlement intérieur :

La Mission Aviation Légère Générale et Hélicoptère (MALGH) a mené une concertation nationale. A l'issue, elle a demandé par courrier du 3 février 2012 que la composition des différents CCRAGALS respecte une liste commune.

La DSAC Nord propose également une modification concernant les membres représentant les organismes de la circulation aérienne civils et militaires.

Les fédérations et le CNFAS souhaitant que d'autres points soient évoqués, il est proposé au comité de parcourir l'intégralité du règlement intérieur en vigueur, afin que pour chaque article, des propositions soient faites le cas échéant par les membres du comité.

Après débats, les modifications suivantes sont retenues :

Tous articles : la mention « fédérations et du GIPAG » est remplacée par « fédérations, CNFAS et de l'AOPA » dans tout le document.

Article III – composition du CCRAGALS Nord :

« ● **9 membres** représentants des fédérations de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive :

- Le représentant de la Fédération Française Aéronautique (FFA),
- Le représentant de la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM),
- Le représentant de la Fédération Française de Parachutisme (FFP),
- Le représentant de la Fédération Française de Planeur Ultra-Léger Motorisé (FFPLUM),
- Le représentant de la Fédération Française de Vol à Voile (FFVV),
- Le représentant de la Fédération Française de Vol Libre (FFVL),
- Le représentant de la Fédération Française d'Aérostation (FFAé),
- Le représentant de la Fédération Réseau Sport de l'Air (RSA),
- Le représentant de la Fédération Française de Giraviation (FFG).

● **3 membres** représentants de la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM),

● **1 membre** représentant du Conseil National des Fédérations Aéronautiques et sportives (CNFAS),

● **1 membre** représentant de l'Association des Pilotes Propriétaires d'Aéronefs (AOPA).

● **4 membres** représentants des organismes civils et militaires rendant les services de la circulation aérienne à la circulation aérienne générale et/ou à la circulation aérienne militaire :

- Le Chef du SNA.N ou son représentant,
- Le Chef du SNA.RP ou son représentant,
- Le Chef du CRNA.N ou son représentant,
- 1 représentant des organismes militaires de la CA désigné par le Vice-président en fonction des sujets abordés.

Les fédérations, le CNFAS et l'AOPA désignent un titulaire et un suppléant, la FNAM désignant 3 titulaires et suppléants. Le Président est informé par courrier de tout changement de représentation les concernant.

En cas d'absence, un membre peut se faire représenter par un autre membre ou toute autre personne. Cette désignation sera formalisée et remise au plus tard en séance au Président du comité.

Les experts sont convoqués, de manière systématique ou ponctuelle, à l'initiative du président, ou sur demande du vice-président ou des membres avec l'approbation du président, en fonction des sujets abordés et dont la présence est jugée nécessaire à l'étude des dossiers traités en séance. »

Article VIII – suivi des dossiers : cet article est ajouté

« Le suivi du traitement des dossiers présentés au comité se fait de deux manières :

Tableau de suivi des affaires : un tableau de suivi des affaires indiquant l'état d'avancement des dossiers présentés au CCRAGALS Nord est établi par le secrétariat du CCRAGALS Nord. Il est diffusé à tous les membres avec les documents de travail avant chaque séance plénière.

Extraits du CRG Nord-Ouest : pour les dossiers intéressant le CCRAGALS Nord, les extraits du CRG NO sont transmis par voie électronique aux membres désignés et aux sièges des fédérations. Dans la mesure du possible, un délai maximum de 1 mois après parution du compte rendu du CRG NO sera respecté. »

Article X – diffusion du règlement intérieur : cet article est ajouté en remplacement de l'annexe.

« ● **Intérieure** :

- - Président,
- - Vice-président,
- - secrétariat CCRAGALS Nord,
- - Membres représentants les usagers,
- - Membres représentants les organismes rendant les services de la Circulation Aérienne,



● **Extérieure :**

- - *Direction du Transport Aérien (DTA),*
- - *DIRection de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM),*
- - *Bureau Exécutif Permanent (BEP) du CRG NO. »*

La version 5 intégrant ces modifications est approuvée en séance.

Modification du classement de l'aérodrome de Château Thierry :

L'aérodrome de Château Thierry est actuellement classé à usage restreint aux aéronefs basés et ceux basés sur les aérodromes voisins (Beauvais, Compiègne, Coulommiers, Creil, Epernay, Laon, Le Plessis, Meaux, Reims Prunay, St Quentin, Sezanne, Soissons).

Afin de favoriser le développement de l'activité aéronautique, le propriétaire - la Mairie de Château-Thierry - et le gestionnaire - l'aéroclub de Château-Thierry - souhaitent ouvrir l'aérodrome à la circulation aérienne publique (CAP).

Projet de zone dangereuse temporaire « EH Parisis » :

Suite aux avis défavorables recueillis lors de la consultation du projet de SUP AIP, l'EH Parisis présente aux membres du comité les activités réalisées à ce jour en espace aérien non contrôlé et un projet légèrement modifié de zone dangereuse temporaire. Il indique au comité que les aéronefs utilisés ont l'obligation de ne pas s'éloigner à plus de 20 minutes de vol de la base aérienne de Villacoublay où ils sont stationnés, car ils sont également d'alerte. Cette zone ne serait pas active H24, mais selon des créneaux d'activation portés à la connaissance des usagers via le contact d'organismes de la CA (Villacoublay et peut-être Seine INFO) ainsi que via le répondeur automatique des zones D226 et 227 du GIH. L'EH Parisis rappelle que les équipages réalisent leurs entraînements en respectant la règle du « voir et éviter ».

A la demande du CNFAS, la ZAD Nord indique qu'une réunion de concertation avec les usagers est possible.

La FFP souhaiterait que dans la liste des organismes en charge de l'information des usagers, Orléans Bricy soit ajouté.

La FFA rappelle que ce secteur connaît une activité VFR intense car il permet le contournement de l'ouest parisien, auquel s'ajoute le trafic à destination ou en provenance de Toussus le Noble. La FFA prend acte du souhait de la Défense de ne pas fermer cet espace aérien, mais d'informer les usagers de cette activité particulière. Cependant il indique qu'une telle zone incitera de fait les usagers à la contourner.

La FFVV indique que ce secteur est le dernier axe de transit Est-Ouest disponible.

Au vu des débats, le président constate la nécessité d'une concertation et suggère une réunion entre la défense et les représentants des fédérations.

Prochain CCRAGALS Nord :

Le comité fixe la date du prochain CCRAGALS Nord au mardi 11 septembre 2012 à 14h00.

Le président

Patrick CIPRIANI



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

DESTINATAIRES

Président :	M. Patrick CIPRIANI - Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
Vice-président :	Lcl CAPELLE – Chef de la div. Espace Aérien et environnement aéronautique, ZAD Nord
Fédération Française Aéronautique :	M. le Président de la FFA M. Olivier MARTINAT M. Jean-Pierre LOCQUET (1) M. Jean PARPALEIX (1)
Fédération Française d'Aéromodélisme :	M. le Président de la FFAM M. Jean ROUSSEAU M. Christian CAUSSE (1)
Fédération Française de Parachutisme :	M. le Président de la FFP M. Jean-François VASSAL M. Jean-Claude MEYNIER (1)
Fédération Française de Planeur ULM :	M. le Président de la FFPLUM M. Mohamed AZZOUNI M. Bernard CORDONNIER (1)
Fédération Française de Vol à Voile :	M. le Président de la FFVV M. Bruno MARCOULT M. Yves CORDIER (1) M. Patrick GOLICKI (1)
Fédération Française de Vol Libre :	M. le Président de la FFVL M. Guy BUISSON M. Jean-Pierre POULEAU (1)
Fédération Française d'Aérostation :	M. le Président de la FFAé M. Thierry VILLEY M. Daniel CASEMODE (1)
Fédération Française de Giravation :	M. le Président de la FFG
Fédération Réseau du Sport de l'Air	M. le Président de la RSA M. Philippe VESSAIRE M. Jean-Luc MANDERLIER (1)
Fédération Nationale de l'Aviation Marchande :	M. le Président de la FNAM M. Serge MAROLLE M. Charles AGUETTANT(1) M. Jean-Pierre TRIMAILLE M. Franck ARRESTIER (1) M. Marc TRIMAILLE (1)
Conseil N ^{al} des Féd. Aéronautiques et Sportives	M. le Président du CNFAS Mme Ghislaine MOUGENOT M. Gérard DELACOTE (1)
Association des Pilotes Propriétaires d'Aéronefs	M. le Président de l'AOPA
SNA.N :	M. le Chef du service exploitation
SNA RP	M. le Chef du service Orly Aviation Générale
CRNA N :	M. le Chef du service exploitation
ZAD Nord :	Représentant des organismes CA militaires
DSAC Nord (Athis-Mons):	SR2 – SR2/NA – SR2/AG Délégation Picardie Délégation Nord Pas de Calais
BEP CRG/NO	
DTA/MCU	
(1) diffusion par email uniquement	